

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 9/12/2015

**OBJET :**

Schéma Départemental de  
Coopération Intercommunale

Avis du Conseil Communautaire

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le

**Présents :** MM. A.ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – S. DOMINICI - J.EMMANUELLI – ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI – P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI – E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – F. SEVEON – E.SUZZONI - P.SIMEONI représenté par R.SANROMA.

**Absent(s) :** M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON – G. SELLIER -.

**Absent(s) ayant donné procuration :** FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI – JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

**Secrétaire :** ML. GUERINI

Le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale élaboré par le Préfet de la Haute Corse propose la création d'une communauté de communes à l'échelle de la Balagne, par la fusion des trois communautés existantes pour une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les communes et EPCI du Département sont sollicitées pour émettre un avis sur le présent projet de nouvelle répartition des intercommunalités.

La communauté de communes Calvi Balagne forme un territoire mixte, cohérent, et pertinent au regard des deux bassins de vie de la Balagne.

D'importants projets d'investissement structurants définis lors de la création de la communauté restent à mener.

Le périmètre actuel et la strate démographique de la communauté de communes n'impose pas d'obligation d'extension ou de fusion par application de la Loi NOTRe.

Au regard des compétences hétérogènes exercées par les trois communautés, des nouvelles compétences à intégrer à moyen terme, des régimes de fiscalité différents, et des deux bassins de vie qui marquent le territoire par une bipolarité entre Calvi et Ile Rousse, le Président propose de maintenir le périmètre actuel de la communauté de communes Calvi Balagne, considérant que plusieurs porteurs de projets peuvent contribuer au développement du territoire de Balagne.

Cette position se justifie d'autant plus qu'une période de réorganisation territoriale est prévue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La répartition des compétences, précédemment exercées par le Conseil Départemental, laisse planer un certain nombre d'incertitudes. La place de l'échelon intercommunal reste, en effet, à définir aux cotés de la future Collectivité Territoriale Unique.

La Balagne représente certes, un territoire de projets, homogène et pertinent, perçu par l'opinion publique et ses habitants comme un bassin de vie cohérent dont les enjeux de développement et d'aménagement peuvent converger, il nous apparait, cependant évident qu'une communauté de communes unique ne pourra s'envisager qu'à plus long terme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** dans toute sa teneur l'exposé de son Président.

**EMET** un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

**SOLLICITE** le maintien du territoire actuel de la communauté de communes Calvi Balagne.

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015  
Pour copie conforme

**Le Président**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-33-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

